

Délibération n° BUR. – 4 – 26 février 2021 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – NGAP pédicures-podologues

Par lettre en date du 18 février 2021, notifiée par courriel le 19 février 2021, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP).

Le 22 septembre 2020, l'avenant n°4 des pédicures-podologues a été conclu entre la CNAM et la fédération nationale des podologues (FNP). L'UNOCAM n'a pas participé aux négociations sur cet avenant et en a pris acte sans devenir signataire.

Suite à la signature de cet avenant, la CNAM soumet des propositions de modification de la NGAP afin de :

- revaloriser la prise en charge des actes de pédicurie de rééducation ou massages des pieds à hauteur de la prise en charge de ces mêmes actes réalisés par des masseurs kinésithérapeutes ;
- poursuivre et renforcer la valorisation de l'activité des pédicures-podologues auprès des patients diabétiques en tenant compte notamment de la complexité des différentes situations cliniques.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP).

Délibération adoptée à l'unanimité